

Rebondir sur l'innovation sociale

[actualité du 14 novembre au 27 novembre 2004]

n° 176



[au fait]

p. 3

LE POINT: Loi sur le harcèlement moral : le temps de l'évaluation

p. 7

LA DÉCISION: Projets du ministre André Antoine pour le logement en 2005-2009



[actualité]

EMPLOI/FORMATION

p. 11

Accompagnateurs sociaux en entreprises d'insertion: la GRH à finalité sociale ?

p. 12

« Maribel social » : des fins de mois difficiles en perspective pour le secteur non marchand

p. 13

Plan d'activation du chômage: enlisement du domaine de la lutte à Bruxelles

p. 15

ILDE et EI en Région bruxelloise: les arrêtés sont revenus du Conseil d'État

p. 15

Pour intégrer la gestion de la qualité en économie sociale: guide et séminaire de l'Agès

p. 17

Flandre: le VDAB choisit la facilité

p. 18

La société de quartier carolo aura bientôt une petite sœur à Seneffe

AIDE SOCIALE

p. 19

Service des créances alimentaires: « le gouvernement prendra ses responsabilités »

p. 20

Aide sociale aux enfants d'illégaux: peu de recours ont été introduits contre l'arrêté royal de juillet 2004

p. 21

Vivre Ensemble appelle à « bouleverser les exclusions »

p. 22

« Sans fleurs ni couronnes » : peu d'initiatives en Belgique pour enterrer dignement les SDF

LOGEMENT

p. 24

Nouveaux prêts pour rénover les logements wallons

p. 25

Quelques enjeux du Syndicat national des propriétaires pour la nouvelle législature

p. 26

La Maison liégeoise demande à la Région wallonne d'effacer son ardoise

p. 27

Observatoire du logement de Forest: sensibilisation et mobilisation en réseau

TOUS SECTEURS

p. 28

Panel belge des ménages: deux exemples

p. 30

Les violences contre les femmes dans la sphère familiale: un film et un débat au Forum à Namur

p. 31

Régularisation: l'action « file d'attente » du Forum Asile et Migrations

p. 32

Vers la création d'une faculté des sciences religieuses islamiques en Flandre

p. 34

Progress: la DG Emploi et Affaires sociales revoit ses lignes budgétaires



[téléx]

p. 36-40

Chasse aux chômeurs, Personnes handicapées, Coupure de gaz, Décret-cadre économique sociale, Accord de coopération économie sociale, Fonds mazout, Prévention dans les logements sociaux, Illégaux, Prix Sowecsom, Titres-services, Âge d'or services, Canne blanche, Militaires et restos du coeur, Quartiers de vie, Locataire à la rue, Intérim, Management Es-Change, Création d'entreprises, Logements vides, Prix Vanthournout, Immigration et marché du travail, Participation culturelle et sportive, Syndicats

Deux réformes vers plus d'égalité

Ce 16 novembre, l'Agence Alter organisait à Bruxelles une journée d'étude sur le statut juridique de la femme marocaine en Belgique.¹ Un sujet réservé à quelques experts juristes empoussiérés ? Tout au contraire ! La répudiation, le divorce, la reconnaissance des mariages, la liberté de choix du conjoint, l'égalité des époux, la polygamie, les régimes matrimoniaux, l'héritage, la majorité, la garde des enfants, leurs droits, etc. Tous ces points de droit constituent autant de repères cruciaux de l'existence. Ils touchent à l'intimité et à l'intégrité des personnes, à leurs liens familiaux. Et l'actualité du sujet est brûlante. Au lendemain des actions du mouvement associatif féminin autour du « Printemps de l'égalité » qui a animé le Maroc, il y a trois ans, la réforme du Code de la famille – la Moudawana – est entrée en vigueur, en février dernier.

Collision d'agenda avec la Belgique qui s'est, elle, dotée d'un Code de droit international privé (DIP). Entré en vigueur le 1^{er} octobre, ce dernier organise les rapports, notamment de droit familial, entre les Belges et les ressortissants de la plupart des pays extracommunautaires, comme le Maroc. Le Code de DIP permet de savoir quel droit s'applique et quels tribunaux sont compétents, en laissant une plus grande place à la liberté de choix des parties, et en introduisant une cohérence juridique là où régnait une jurisprudence changeante en fonction des pays.

Près de 100.000 femmes (d'origine) marocaines sont potentiellement concernées par ces deux réformes qui leur offrent désormais plus de droits et plus d'égalité.

Le colloque a donc mis en présence des acteurs marocains de la réforme de la Moudawana – pour qui ce nouveau Code, s'il sonne le glas du patriarcat, est aussi un chantier inachevé –, des spécialistes belges du DIP, des personnes qui soutiennent les publics concernés (associations de femmes, professionnels de l'intégration des primo-arrivants, etc.), et ceux qui vont devoir faire appliquer ces réformes, en particulier juges, avocats et surtout fonctionnaires communaux.

L'occasion d'un dialogue entre acteurs qui ne se connaissent que trop peu. L'occasion surtout de commencer à comprendre et à anticiper la manière dont ces textes vont produire progressivement leurs effets. Et là, une première leçon se fait jour : la réforme du DIP aura beaucoup d'impacts sur nos concitoyens non européens, et pour le statut des femmes marocaines en Belgique, elle en aura plus que la Moudawana même. Autrement dit, il semble que le droit belge s'appliquera plus systématiquement qu'avant, et que nos juridictions seront plus souvent compétentes. Le droit privé marocain continuera lui aussi à jouer un rôle en Belgique, mais sans doute plus limité qu'auparavant.

D'autres pistes ont aussi été mises en évidence :

- > les Marocains de Belgique se montrent sensibles aux revendications des mouvements de femmes marocaines qui poursuivent la lutte pour plus d'égalité ;
- > la réforme de la Moudawana participe d'une rénovation profonde de la sphère judiciaire au Maroc ;
- > les autorités marocaines et la société civile doivent investir dans l'information des populations concernées, notamment dans les langues dialectales, efforts qui porteront aussi leurs fruits jusqu'en Belgique ;
- > il y a urgence à ratifier en français le nouveau texte de la Moudawana ;
- > les praticiens du droit et les fonctionnaires ont besoin d'outils sur cette toute nouvelle matière...

Il est clair qu'une journée ne suffit pas à tirer au clair une question aussi complexe et pétrie de technicité juridique. Il est clair aussi qu'on voit rarement une salle aussi chamarrée où l'attention reste aussi soutenue de 9 à 17 heures... C'est pourquoi, à très court terme (d'ici deux semaines), le site dédié au colloque va diffuser un maximum de comptes-rendus d'interventions, et relayer ensuite toutes initiatives et éléments d'information touchant à cette matière.

L'Agence Alter

¹ Pour le compte du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et à l'invitation du ministre de l'Égalité des chances Christian Dupont.

ALTER ÉCHOS

Le photocollage occasionne à Alter Echos un manque à gagner d'au moins 30 % des ventes d'abonnements. La reproduction intégrale ou partielle d'articles est interdite par la loi si elle porte préjudice à leur exploitation normale.

Équipe de rédaction

Terry Bodson (TBN)
Catherine Daloze (CDE)
Manu De Louel (MDL)
David D'Hondt (DDT)
Pierre Gilissen (PGN)
Chantal Godard (CGD)
Fabrizio Schiavetto (FSO)
Edgar Szoc (ESC)

Journalistes

Baudouin Massart (BMT)
Catherine Morenville (CME)

Secrétaire de rédaction

Catherine Morenville (CME)

Rédacteur en chef

Pierre Walthéry (PWY)

Directeur

Thomas Lemaigre (TLE)

Directrice des publications

Hélène Gérin

Administration

Samira Adib
Dominique Normand

Mise en page

Carmen Rodriguez

ABONNEMENT ANNUEL

Organisme de 10 membres du personnel ou plus

- 126 € avec archives en ligne
- 111 € sans les archives

Organisme de moins de 10 membres du personnel

- 85 € avec archives en ligne
- 70 € sans les archives

Pour s'abonner, il suffit de verser le montant correspondant sur le compte 310-1216343-49 avec la mention « nouvel abonnement ». Sauf résiliation par écrit de votre part, l'abonnement sera automatiquement renouvelé.

Insertions publicitaires et petites annonces : prix sur demande.

Les prix peuvent être modifiés en cours d'année.